SUPPLÉMENT

1500 emplois proposés au Forum de Digne

Travail temporaire : pari gagnant

La Provence

1500 offres d'emploi à saisir en une journée

provence CONTACT EMPLOI

JEUDI 14 AVRIL 2011

Le 6e Forum Provence Contact Emploi se déroulera jeudi 14 avril, de 9 heures à 17 heures au palais des congrès de Digne-les-Bains dans les Alpes-de-Haute-Provence (entrée libre et gratuite ; navettes gratuites au départ de plusieurs villes pour se rendre à Digne). *La Provence* fera paraître dans son édition de demain vendredi un supplément gratuit de 4 pages sur le sujet.

Ce salon du recrutement, faisant partie des Carrefours pour l'Emploi, va proposer quelque 1 500 offres de postes et de formations dans de nombreux domaines d'activités (tourisme, hôtellerie, restauration, industrie, bâtiment et travaux publics, économie sociale et solidaire, services à la personne, commerce, administration, etc). 120 recruteurs seront présents. 5 000 visiteurs venus de toute la région Paca sont attendus.

Chaque candidat pourra rencontrer les recruteurs de son choix, en fonction de son projet professionnel. À lui de les convaincre au cours d'entretiens privés de 3 à 5 minutes chacun, en vue de décrocher un second rendez-vous, après le salon, ou mieux, de signer un contrat directement. Depuis 2006, le Forum Provence Contact Emploi a permis la signature de 3 000 contrats d'embauche, soit une moyenne de 500 par édition.

VAUCLUSE

Le "gentil garçon" ne se reconnaît pas en violeur

Joëlle, au côté de son avocat Me Geiger, est la seule partie civile qui assiste aux débats devant la Cour d'assises. / PHOTO JÉRÔME REY

Accusé d'être un violeur en série, il admet les agressions sexuelles, pas les viols

Nour Eddine Ben Salah, un Nîmois âgé de 31 ans, assisté de Me Gontard et Me el-Bouroumi, a nié partiellement à l'ouverture de son procès les faits reprochés. S'il admet avoir agressé sexuellement entre les mois d'avril et août 2008 trois femmes à Murs, Saumane et Bédarrides, il conteste les viols dénoncés par deux des victimes ainsi qu'une exhibition sexuelle à Bédarrides.

L'accusé a expliqué aux experts psychiatres et psychologue qu'il a cédé à des pulsions et que son comportement s'est modifié après son divorce. Il n'a d'ailleurs jamais vu son fils né en novembre 2007. Ses difficultés l'ont plongé dans une "*dépression hostile*". Le recours à l'acte s'inscrit dans un but de détruire l'autre pour ne pas s'effondrer analyse l'experte psychologue qui parle d'hallucination négative : "*Ces femmes sont pour lui des sujets sans visage et sans âge et cela le renvoie à une situation d'angoisse. À cette sensation qu'il a eu à 5 ans d'être retenu par un homme dont il ne voyait pas le visage, qui avait de grandes jambes et un petit corps*".

Effrayé par ses actes il parle de trou noir "*et ne peut concevoir avoir commis ces agressions à connotation sexuelle*". Préférant se positionner "*en simple spectateur de l'acte*" assure l'expert psychiatre pour qui "*perdure encore aujourd'hui chez ce sujet une dangerosité criminologique*".

L'accusé face à ce constat n'a de cesse de dire qu'il regrette et ne se reconnaît pas dans ces passages à l'acte. Il polit son personnage pour le rendre le plus lisse possible... et victime des autres. Il soutient ainsi que des policiers nîmois ne l'ont pas accepté comme adjoint de sécurité en raison de son origine marocaine. Un racisme à l'origine de son renvoi de la police en novembre 2003 pour "*faute grave*": il était accusé d'avoir offert sa protection à une prostituée. Un coup monté. Victime encore de ce chauffeur routier dont il s'est protégé en lui courant derrière avec une barre de fer. Victime aussi de sa belle-famille qui serait à l'origine de son divorce. Le procès d'assises tourne, pendant plus de trois heures, à une audience devant le juge aux affaires familiales... "*Ma cliente se demande ce qu'elle fait là*" s'agite Me Geiger sur le coup de 19 h 20. "*On a atteint la limite*" admet la présidente Berenger qui indique à la défense que la cour va se pencher sur les faits.

Deux témoins se présentent à la barre: Rolande a entendu Joëlle crier au viol. Choquée par l'agression subie dans sa voiture, elle s'agrippe au bras de Rolande qui demande de l'aide à un voisin. "*Elle m'a transmis sa peur*" témoigne Rolande qui a "*encore une boule*". Joëlle a, elle, perdu sa joie de vivre. Verdict ce soir.

Bruno HURAULT

12 ans de réclusion requis contre Pascal Payet

Jusqu'à 15 ans de prison réclamés à l'encontre des membres ducommando

Pendant les débats, Pascal Payet était apparu trop sympathique. Du moins à son goût. Et les membres du commando, venu l'exfiltrer de la maison d'arrêt de Grasse, ce 14-Juillet 2007, un peu trop "*guignolesques*". Alors, hier, pendant plus de 3h30, l'avocat général Gouton s'est appliqué à rétablir sa vérité.

"*A les écouter, c'est presque du cinéma,* tacle-t-il d'emblée. *La Grande Évasion, Prison Break... Ce sont même des gentlemen ! Ils s'excusent auprès de leurs victimes. Mais cette entreprise "loufoque", "grotesque", "débile", force est de constater qu'elle a réussi. Et qu'elle a été exécutée par des professionnels*". Bounaghla, Beddou et Herbert, les trois membres du commando du départ qui avaient finalement renoncé? "*Ils sont dans la conceptualisation, la démarche intellectuelle même s'ils ne sont pas passés à l'acte*", argumente-t-il en requérant à leur encontre une peine de 18 mois à 2 ans ferme pour "association de malfaiteurs". A l'encontre des deux "aiglons", Delu et Abdoul Galil, les chauffeurs qui ont récupéré Payet et les membres du commando à la descente de l'hélicoptère, il a réclamé 5 à 6 ans de prison. Qu'aucun coup de feu n'ait été tiré, que les victimes aient assuré qu'aucun acte de violence n'avait été commis? L'avocat général a sa propre analyse. "*Bien sûr qu'ils n'ont pas fait preuve de violence inutile, mais de là à parler d'un braquage sans violence....Auriez-vous aimé être à la place du personnel de la société d'hélicoptère ?*", lance-t-il à l'attention des jurés. Forcément, non. Personne ne rêve de se retrouver nez à nez avec une arme chargée. Même pour la bonne cause... D'autant qu'ici, pour l'accusation, la cause était mauvaise. "*On a voulu vous vendre une histoire crapuleuse en aventure romantique... C'est pour l'argent qu'ils ont agi !*" Du moins, prétend-il, c'est par l'appât du gain qu'Alain Armato, ami de Payet, a convaincu Atassi et Medjadi de monter dans l'hélico. Pour Ouassou, c'est un peu différent. "*Le lieutenant d'Armato*", comme le qualifie l'avocat général, semble complètement fasciné par Pascal Payet. Collé à lui dans le box depuis le début du procès, il semble presque ravi de décrocher ses galons de "*grand bandit*" pour "*l'arrachage du roi de l'évasion*". "*D'ailleurs*, relève Marc Gouton avant de réclamer 10 ans de prison, *il s'est très bien acquitté de son rôle*". A l'encontre d'Armato, "*dont la seule évocation de son nom fait frémir*", "*l'organisateur qui a promis un argent qu'il n'avait pas*", c'est pas moins de quinze ans de réclusion qu'il requiert.

Marc Gouton, l'avocat général, risque, dès ce matin, d'être malmené par la défense. / PHOTO SOPHIE SPITERI

> "Payet n'est ni Robin des bois, ni un braqueur romantique"
>
> L'AVOCAT GÉNÉRAL

Reste le cas de Payet, "*l'homme qui s'est évadé à l'insu de son plein gré*". Comment faire payer ces deux mois de liberté volée? En le rendant beaucoup moins sympathique aux yeux des jurés. "*Payet n'est ni Robin des Bois, ni un bandit romantique,* assène l'avocat général. *C'est vrai qu'il assume ses actes, qu'il se présente toujours à son avantage. Il a l'argument de l'intelligence. Mais c'est un malfaiteur dangereux et un récidiviste de l'évasion. C'est pour ça qu'il a bénéficié d'un régime de sécurité particulier, trop rigoureux à son goût. Mais faut-il s'en émouvoir ?*" Et Marc Gouton d'enfoncer le clou : "*Combien d'années de prison et de QI se serait-il épargné s'il avait fait le choix d'effectuer sa première peine ?* Convaincu que lors de sa cavale, le braqueur était loin du chemin de la rédemption, il a réclamé 12 ans de réclusion criminelle.

Laetitia SARIROGLOU

AFFAIRE ALEXANDRE GUÉRINI

Nouveaux documents troublants sur les marchés publics des Bouches-du-Rhône

Des délibérations contradictoires figurent sur une décharge adressées à la justice

À quelques minutes d'intervalle, sur un même dossier, des élus peuvent-ils voter blanc puis noir? L'affaire des marchés truqués des Bouches-du-Rhône, que le juge Duchaine instruit depuis 2009, prouve que oui. Selon nos informations, les enquêteurs sont sur le point de recevoir d'un service de l'État des documents pour le moins intrigants : il s'agit de deux délibérations totalement contradictoires, que *La Provence* s'est procurée. Adoptées le 22 novembre 2004 par la commission permanente du Conseil général, elles portent sur l'extension de la décharge du Mentaure à La Ciotat. À l'époque, la dimension schizophrénique de ces deux décisions avait échappé au contrôle de légalité exercé par la préfecture.

Connue depuis le début de l'instruction, l'une apparaît comme opposée à cette extension. Inédite à ce jour, l'autre montre que l'institution dirigée par Jean-Noël Guérini soutenait fermement cette extension, au point d'accorder ce jour-là près de 2,5 millions d'euros de subventions pour le projet. Frère du président PS du CG 13, Alexandre Guérini se trouvait au cœur du projet en tant que responsable de la SMAE : cette société spécialisée dans le traitement des déchets venait de remporter le marché de l'aménagement et de l'exploitation de la décharge.

Tout commence les 11 février et 12 mai 2004 lorsque l'Agglo d'Aubagne, qui possède la décharge du Mentaure, vote des demandes de subventions auprès du Conseil général pour la réhabilitation du site et "*la création d'un centre de stockage des déchets ultimes à La Ciotat*". Lancé quelques années plus tôt, ce programme prévoit notamment d'agrandir la décharge sur un terrain voisin, que possède la famille Semaire.

Le 22 novembre, cachée dans les annexes d'une convention avec l'Ademe, la somme de 2 485 005 euros est discrètement attribuée par le Département, sur un chantier d'un montant de 6,65 millions d'euros (1). Un chantier financé par les collectivités, ce que le juge Duchaine considère comme des conditions extrêmement favorables pour la SMAE.

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
22 Novembre 2004

OBJET : Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles
Déclaration d'intention d'aliéner un bien sis à La Ciotat. Consorts SEMAIRE

Bénéficiaire	Nature des travaux	N°	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME	Création d'un centre de stockage des déchets ultimes à LA CIOTAT	65997	4.900.000	40 %	1.960.000
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME	Réhabilitation du centre d'enfouissement technique du Mentaure à LA CIOTAT	65995	796.000	30 %	238.800
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GARLABAN HUVEAUNE STE BAUME	Réhabilitation de la décharge "Le Roumagoua" à LA CIOTAT	65996	954.017	30 %	286.205

Le 22 novembre 2004, la commission permanente du Conseil général des Bouches-du-Rhône adopte deux délibérations qui concernent la décharge du Mentaure à La Ciotat.
La première préempte un terrain au nom de "la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels".
La deuxième accorde trois subventions, pour un montant de 2 485 005 euros : elles permettront de créer sur ce terrain un centre de stockage des déchets ultimes, aménagé et exploité par une des sociétés d'Alexandre Guérini.

"Je ne sais pas pourquoi le Conseil général a préempté le terrain Semaire"
Alexandre Guérini le 30 novembre 2010

Vente forcée

Mais là où l'affaire prend un tour singulier, c'est que ce même 22 novembre, les mêmes conseillers généraux réunis au même endroit lancent la préemption par le CG 13 pour 76 000 euros du fameux terrain Semaire. Comme la délibération le rapporte, cette décision est prise au nom de "*la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels*". Les enquêteurs soupçonnent en fait un moyen de forcer le propriétaire de la parcelle à la vendre et donc de favoriser à terme la SMAE : quelques années plus tard, des tonnes d'ordures échoueront effectivement là.

Bref, ces deux délibérations antagonistes sur le dossier du Mentaure fragilisent singulièrement la défense de Jean-Noël Guérini : questionné par la presse sur le volet préemption de la propriété Semaire pour des motifs environnementaux, il a toujours répondu avoir agi "*à la demande du préfet*", ce qui n'a jamais été confirmé par les services de l'État. Une position d'autant plus difficile à tenir à la lumière du soutien financier accordé dans le même temps à l'extension de la décharge, d'autant que l'attribution d'une subvention qui bénéficiait à une société de son frère renforce les soupçons de conflit d'intérêts. Dernier point qui ne manquera pas d'intéresser les gendarmes en charge de l'enquête, les failles éventuelles des contrôleurs du Département sur la manière dont ont été utilisés, à La Ciotat, les 2,48 millions d'euros de subventions. L'enquête a en effet montré que les travaux du centre de stockage des déchets ultimes ont été l'occasion de quelque 2,2 millions de fausses factures, la SMAE d'Alexandre Guérini ayant fait appel à des sous-traitants liés avec le grand banditisme, alors qu'elle devait réaliser elle-même le chantier.

Fred GUILLEDOUX et Denis TROSSERO

(1) Les gendarmes ont relevé qu'en raison de plusieurs avenants au marché, "le coût final sera de 8 029 326 euros".